Service de Medecine Préventive et de Promotion de la santé

CERTIFICAT D'AMENAGEMENT PRECISANT LES MESURES PARTICULIERES DES EXAMENS ET CONCOURS PASS POUR LES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE

Loi n°2005-102 du 11 février 2005

Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Circulaire du 6 février 2023 (B.O. numéro 10 du 9 mars 2023 NOR : ESR2234137C)

Nom .

Nom:	Etudes en cours :
Prénom :	Etablissement :
Né(e) le :	Code Etudiant :
Adresse :	
MEDECIN DESIGNE PAR LA C.D.A.P.H DU DEPARTEMENT	
Ces aménagements prennent FIN :	
Types d'épreuves concernées :	
Autres types d'épreuves :	
Temps majoré :	
Autres temps majorés :	
Aménagements :	
Avis établi le	Validé par l'administration à le :
Médecin :	Visé par :

Les recours suivants contre cette décision peuvent être intentés dans un délai de deux mois

- Le recours gracieux ou hierarchique devant le président de l'Université
- Le recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen

En cas d'incompatibilité avec les objectifs d'évaluation des compétences, l'université proposera, par le biais des équipes pédagogiques, des modalités alternatives d'évaluation dans le cadre du régime spécial d'études fixé par son règlement commun des études et des examens.